REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

cedam.contact@gmail.com

Envoyée par mail avec AR Le 10 Juillet 2025

DECISION DE NON OPPOSITION À DECLARATION PREALABLE

délivrée par le Maire au nom de la commune

Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire
DEMANDE N°DP 71150 25 00061, déposée le 03/06/2025

De : Monsieur Cedric TKATCHOFF

AFFICHÉ LE : 10 JUIL. 2025

Demeurant : 335 route des Pérelles 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Sur un terrain situé : 335 route des Pérelles, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : ZA579 - ZA541
Pour : Piscine bois semi enterrée
Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 29/06/2025 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA – Direction du cycle de l'eau en date du 13/06/2025;
Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 17/06/2025;

Considérant qu'aux termes de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Considérant le projet de piscine, et les évacuations prévisibles des eaux de vidanges et de lavage pouvant porter atteinte à la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve du strict respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2
Les eaux de vidange de piscine et de lavage de filtre doivent rejoindre les eaux pluviales après neutralisation. Le rejet doit être compatible avec le milieu naturel.
Les propriétaires s'engagent à entretenir régulièrement leur piscine afin d'éviter les nuisances (gîte à moustiques, odeurs ou pollution organique).

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 03 JUIN 2025

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 10 JUIL. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE CRECHES S/SAONE * SAONE et LOIRE *

Le Maire
Michel BERTHET

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131- 2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, les mentions obligatoires et les modalités d'affichage sont précisés aux articles A. 424-15 à A. 424-19.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.
Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances

Achèvement des travaux :
A la fin des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera adressée à la mairie. L'autorité compétente pourra, dans un délai de 3 mois, procéder à un récolement des travaux. Dans les cas listés à l'article R462-7 du code de l'urbanisme, ce récolement sera obligatoire, et réalisé dans un délai de 5 mois.

Mâconnais-Beaujolais AGGLOMÉRATION
www.mb-agglo.com

AVIS - CONSULTATION RESEAUX

COMMUNE	**CRECHES SUR SAONE**
DOSSIER	DP 071 150 25 00061
DECLARANT + ADRESSE	TAKTCHOFF Cédric - 335 route des Pérelles - CRECHES SUR SAONE
ADRESSE (terrain)	335 route des Pérelles
REF. CADASTRALES	ZA 579 - ZA 541

EAUX USEES

Desservi par un réseau	**OUI**	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
Type de réseau	UNITAIRE	**SEPARATIF**	**FAVORABLE**	Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	**OUI**	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
AVIS SPANC	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBJET	

PRESCRIPTION / AVIS	Sans objet.

EAUX PLUVIALES

Desservi par un réseau	**OUI**	NON	AVIS SUR LE DOSSIER		
Type de réseau	UNITAIRE	**SEPARATIF**	**FAVORABLE**		Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	**OUI**	NON	DEFAVORABLE		Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET		

PRESCRIPTION / AVIS	Les eaux de vidange de piscine et de lavage de filtre rejoignent le réseau de type d'eaux pluviales de l'Agglomération présent route des Perelles après neutralisation des produits d'entretien. > Les propriétaires des piscines s'engagent à entretenir régulièrement leur piscine afin d'éviter les nuisances (gîte à moustique, odeurs ou pollution organique).

EAU POTABLE

Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER		
			FAVORABLE		Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE		Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET		

PRESCRIPTION / AVIS ***Avis du délégataire SUEZ pour le compte du Syndicat.***	Sans Objet.

La direction du Cycle de l'Eau

FAIT A MACON, LE 13/06/2025

Agence Raccordement Electricité

Service Application du Droit des Sols Direction de l'aménagement et de l'Urban
67 Esplanade du Breuil CS 20811
71011 MÂCON Cedex

Téléphone : **0970831970**
Télécopie :
Courriel : **brgne-cuau@enedis.fr**
Interlocuteur : **DENIS Jimmy**

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CHALON-SUR-SAONE, le 17/06/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0711502500061 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	71680 CRECHES-SUR-SAONE
Référence cadastrale :	Section ZA , Parcelle n° 579
	Section ZA , Parcelle n° 541
Nom du demandeur :	Cedric Tkatchoff

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme..

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jimmy DENIS
Votre conseiller

Agence Raccordement Electricité
3 rue Georges Lapierre
71100 CHALON-SUR-SAONE

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.